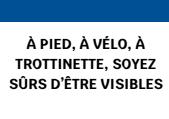


Accueil / Vivre / Prévention & sécurité / Prévention / Circuler à vélo...

CIRCULER À VÉLO...

Pour votre sécurité, circuler à vélo impose le respect du Code de la route. Petit rappel des principales règles.

- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Il doit être attaché;
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, vous devez circuler **sur le côté droit de la chaussée dans le sens de circulation** et s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à votre sécurité ;
- Dans les zones de rencontre, vous devez circuler à 20km/h maximum et respecter la priorité du piéton;
- Faire des zigzags entre les voitures est interdit ;
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir en pensant aux angles morts;
- La **circulation sur les trottoirs est interdite**, seuls les enfants de moins de huit ans y sont autorisés ;
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires ;
- Il est interdit de porter à l'oreille des **écouteurs**, des **oreillettes**, un **casque audio** et **tenir** son téléphone en main ;
- Il est interdit de circuler après avoir consommé de l'alcool.



27 novembre 2023

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE 01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2025 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE